



## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix huit novembre, à 20h, le conseil municipal, dûment convoqué en date du douze novembre 2021, s'est réuni en Maire de Larajasse, sous la présidence de Monsieur Fabrice BOUCHUT, Maire,

**Etaient présents** : Fabrice BOUCHUT, Claude GOY, Franck GUILLON, Régis GUINAND, Christine DENIS, Jean Marc BRUYAS, Gilles BROSSARD, Sonia GILBERT, Patrick CHILLET, Nadine GOUTAGNY, Pierre CORDIER, Gisèle PIEGAY, Marilyne POYARD, Yann MALEYSSON, Franck ESSERTEL, Virginie BONNIER,

**Absents** :

**Excusés** : Marie Christine PONCET, Karine FONT, Ludovic GOY

**Pouvoirs** : Marie Christine PONCET pouvoir à Christine DENIS, Karine FONT pouvoir à Fabrice BOUHUT, Ludovic GOY pouvoir à Claude GOY

**Secrétaire de séance (L2121-15 CGCT)** : Claude GOY

### ⇒ **Approbation du compte-rendu de la séance précédente**

Le compte-rendu de la séance précédente en date du 21 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

### ⇒ **Délibérations**

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal de rajouter une délibération concernant l'approbation du lancement de la procédure de modification simplifiée du PLU.

***Approuvé à l'unanimité***

### ***N° 2021-45 : Convention avec la CCMDL pour le service public d'assainissement collectif***

Monsieur le Maire rappelle la convention qui doit être signée entre la Mairie et la CCMDL pour la mise à disposition des moyens humains et matériels pour l'entretien des ouvrages de traitement des eaux usées de l'assainissement collectif.

La convention à signer prévoit que les services communaux assurent le faucardage (coupe 1 fois par an des roseaux), l'entretien des espaces verts (4 coupes par an) et la remontée d'informations à la CCMDL.

Ces travaux seront facturés à la CCMDL à raison de 121 heures plafond par an : 48 h pour le faucardage et 73 h pour les espaces verts.

Cette délibération a été ajournée lors de la dernière réunion car certains renseignements n'avaient pu être apportés. Monsieur le Maire répond aux questions demandées.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer sur cette convention.

**17 voix Pour    0 voix Contre    2 Abstentions**

### **N° 2021-46 : Modification des taux d'indemnités des élus**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2020-14 fixant les indemnités de fonction des élus en début de mandat. Monsieur le Maire propose de nommer un nouveau conseiller municipal délégué au réseau de chaleur et de l'éclairage public.

Monsieur le Maire rappelle que l'enveloppe globale indemnitaire, qui correspondant au montant total maximum des indemnités pouvant être allouées, est de :

Fonction	Taux maximal autorisé
Indemnité du maire	51.6 %
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	19.8 % x 5 = 99 %
TOTAL de l'enveloppe globale autorisée	= 150.6 %

Monsieur le Maire propose de réduire le taux de son indemnité à 45% et propose d'attribuer un taux de 6% pour le nouveau conseiller municipal délégué.

Ainsi, le montant de l'enveloppe globale indemnitaire serait de 150 % de l'indice brut terminal de la fonction publique applicable.

Le nouveau montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des conseillers délégués serait fixé aux taux suivants :

- Pour le Maire :

Maire :	45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
---------	--

- Pour les conseillers municipaux délégués :

Conseiller municipal délégué à l'urbanisme et à la compétence Jeunesse, Sports et Relations aux Associations	12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseiller municipal délégué à l'économie	6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseiller municipal délégué au réseau de chaleur et à l'éclairage public	6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

**Adopté à l'unanimité**

#### **N° 2021-47 : Fixation des tarifs communaux**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des tarifs communaux applicables actuellement.

Il propose de rajouter un tarif pour l'occupation de la salle polyvalente pour les bals organisés par les associations de la Commune.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

<b>CIMETIERE</b>		
Concession	durée 15 ans	durée 30 ans
1 place 2 m x 1 m	120,00 €	240,00 €
2 places 2 m x 2 m	200,00 €	400,00 €
Colombarium	300,00 €	500,00 €

<b>MARCHE HEBDOMADAIRE</b>	
mètre linéaire	1 €
utilisation électricité	1€ par jour

<b>LOCATION MATERIEL</b>	
Praticables (unité)	5 €
Chaises du pôle d'animation (unité)	0,50 € pour les particuliers ou associations
	0,25 € pour les manifestations à but non lucratif

<b>SALLES DES REUNIONS</b>	
associations de Larajasse	gratuit

**POLE D'ANIMATION**

Salle	Salle Culturelle	1/2 Salle Polyvalente	Salle Polyvalente
Capacité	220 personnes	1100 personnes	1430 personnes
<b>Repas du Midi (maxi 22h00)</b>			
Habitants de la commune	200	315	470
Extérieurs	300	470	700
<b>Journée / Soirée</b>			
Habitants de la commune	300	475	715
Extérieurs	450	715	1075
<b>Extension au lendemain</b>			
Habitants de la commune	150	175	260
Extérieurs	225	265	390
<b>Vins d'honneur / Vente de fleurs</b>			
Habitants de la commune	150	200	300
Extérieurs	225	300	450
<b>Bals</b>			
Associations communales uniquement	270	400	400
<b>Manifestations associatives</b>			
Associations communales	170	225	335
Manifestations non lucratives en journée	70	100	150
Extérieures	255	335	500
Don du sang	Exonération	Exonération	Exonération
<b>Journée Sportive</b>			
Associations communales	/	30	50
Extérieures	/	50	75
<b>Divers</b>			
<b>Frais de chauffage</b>			
Associations	Inclus	50	100
Particuliers	Inclus	150	300
Utilisation des cuisines	125	125	125
Chambre froide cuisines uniquement	50	50	50
<b>Modalités de Paiement / Particuliers &amp; Associations Extérieures</b>			
Arrhes	30% à la réservation	30% à la réservation	30% à la réservation
Solde	A la remise des clefs	A la remise des clefs	A la remise des clefs
Caution	1 000 €	2 000 €	2 000 €
<b>Modalités de Paiement / Associations Communales</b>			
Arrhes	Néant	Néant	Néant
Solde	A l'occupation	A l'occupation	A l'occupation
Caution	Néant	Néant	Néant

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs communaux comme indiqué ci-dessus et que l'encaissement des concessions et colombariums sera réparti 1/3 sur le budget CCAS et 2/3 sur le budget communal.

**Adopté à l'unanimité**

**N° 2021-48 : Décision modificative n°1**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier le budget primitif de l'année 2021 en section de fonctionnement et d'investissement.

### Section de fonctionnement

L'article 6218 correspond à l'emploi de personnel extérieur. La commune a eu besoin de recourir à du personnel extérieur dans l'année afin de faire face à des besoins spécifiques et temporaires. Pour ce faire, il faut alimenter ce compte par le débit du compte 022 (dépenses imprévues).

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
022 – Dépenses imprévues	- 5 000 €	
6218 – Charges de personnel		+ 5 000 €

### Section d'investissement

Les articles 1641 et 165 correspondent, pour le premier au capital des emprunts et pour le deuxième, au reversement des cautions lors des départs de locataires. Compte tenu des mouvements de locataires, ainsi que de l'évolution du capital des emprunts, il convient d'alimenter ces comptes par le débit du compte 020 (dépenses imprévues).

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
020 – Dépenses imprévues	- 5 000 €	
1641 – Emprunts en euros		+ 2 500 €
165 – Dépôts et cautionnements reçus		+ 2 500 €

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

**Adopté à l'unanimité**

### **N° 2021-49 : Recrutement et rémunérations des agents recenseurs**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Larajasse était concernée par le recensement de la population en janvier 2021. Compte tenu du contexte sanitaire, ce recensement a été reporté et la commune doit assurer les opérations de recensement en 2022 (du 20 janvier 2022 au 19 février 2022).

Monsieur le Maire informe que la désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune. Il rappelle qu'au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement, la Commune de Larajasse perçoit une dotation forfaitaire de l'Etat.

Les agents recenseurs seront désignés par arrêté municipal et la rémunération est fixée par délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise que la Commune de Larajasse est divisée en quatre districts et qu'il conviendra donc de désigner quatre agents recenseurs qui seront chargés d'effectuer les opérations de collecte.

Monsieur le Maire propose de fixer forfaitairement la rémunération de ces agents à 900 € net, qui sera versée au terme des opérations de recensement.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

**Adopté à l'unanimité**

### **N° 2021-50 : Approbation du lancement de la procédure de modification simplifiée du PLU**

Monsieur le Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération du 04 juin 2020.

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'apporter des adaptations au PLU communal. Notamment, le PLU prévoit 3 OAP qu'il conviendrait de modifier pour assouplir les règles de construction. La modification pourra également permettre de proposer de nouveaux changements de destination, ce qui pourrait répondre à quelques unes des nombreuses demandes d'administrés.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du conseil municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

**Adopté à l'unanimité**

⇒ **Points divers**

- Présentation des scénarios du bureau d'études pour l'aménagement de l'ancien stade du foot

SCENARIO 1	SCENARIO 2
Réalisation du projet sous maîtrise d'ouvrage publique - Larajasse	Vente du projet à un opérateur économique privé
AVANTAGES / INCONVENIENTS	AVANTAGES / INCONVENIENTS
<p><u>Avantages :</u></p> <p>Maitrise globale du projet</p> <p>Nouvelle offre de logements sur la commune</p> <p><u>Inconvénients :</u></p> <p>La promotion immobilière n'est pas le rôle principal d'une collectivité (problématique sur la partie logements collectifs)</p> <p>OAP bloquante sur la partie mixité sociale</p> <p>Projet chronophage</p> <p>Recrutement MOE + entreprises travaux</p> <p>Risques financiers et techniques plus importants</p> <p>Gestion d'un budget annexe</p>	<p><u>Avantages :</u></p> <p>Recette pour la collectivité liée à la vente du terrain</p> <p>Risques financiers et techniques transmis à l'opérateur</p> <p>Suivi du projet moins chronophage</p> <p>Cohésion architecturale et urbanistique du projet assurée</p> <p>Interlocuteur unique</p> <p><u>Inconvénients :</u></p> <p>La partie mixité sociale se heurte à une réalité économique / de marché</p> <p>Moins de maîtrise sur le projet</p> <p>Concession sur le prix de vente</p>

Vote de principe pour modifier l'OAP du stade : 17 voix pour et 2 abstentions

Pour le choix du scénario, il est laissé le temps de la réflexion et un vote de principe sera proposé sur la réunion de décembre.

- Commission finances / Orientation budgétaire
  - Au vu des finances de la collectivité, il est possible de lancer de nouveaux projets, notamment pour l'ancienne école de Lamure.
  - Echanges sur les projets lors de la prochaine séance du conseil
  - Proposition de créer une commission ad hoc pour le projet de réhabilitation de l'ancienne école de Lamure
- Commission voirie
  - Barrières à neige posées
  - Distribution de sacs de sel aux agriculteurs qui aident au déneigement
  - Pouzzolane et sel livrés
  - Pose des illuminations le 23/11
  - Elagage en cours : Proposition d'inciter les propriétaires à élaguer leur haie
- Commission JSRA :
  - Comité de jumelage : en cours de dissolution
  - Association des familles : problématique de trouver de nouveaux bénévoles. Une nouvelle association pourrait être créée pour reprendre les activités sportives, mais l'association des familles devrait se dissoudre
  - Demande de l'association des classes en 2 pour la prise en charge (en partie) du vin d'honneur des classes : Vote de principe du conseil sur l'accord d'une subvention : 12 voix pour, 6 abstentions, 1 contre. Elle sera votée en décembre.
  - Téléthon : finalement pas d'association impliquée sur Larajasse
- Commission bâtiments :
  - Travaux d'assainissement du centre bourg de Larajasse : le chantier se poursuit Rue des noisetiers
  - Travaux de la salle des associations de l'aubépin : chantier a débuté
  - Grange Dupré : enfouissement de réseaux du Syder
- Commission économie :
  - Ouverture de la Table de Ninon : le 22/11/2021. Fermeture hebdomadaire prévue le mercredi

- Commission environnement :
  - Distribution sacs poubelles : 7 et 14/01/2022
  - Poulailers : remise en route et mise à jour des poulailers de l'Aubépin et de Larajasse
- Commission communication :
  - Bulletin municipal : bonne réception des articles, en cours de relecture
- Pompiers :
  - 15/01/2022 : Ste Barbe des pompiers de Larajasse
  - 05/02/2022 : AG départementale des anciens pompiers
- Date des vœux du Maire : samedi 08/01/2022 à 10h30
- Prochaine réunion du CCAS : 25/11/2021

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15**